

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 24 Mai 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h35

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 0.2) Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (jusqu'au 5.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au 5.3), Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 7.1), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Elsa MAILLOT (à partir du 0.2), Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN (jusqu'au 6.12), M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 0.2 et jusqu'au 8.2), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1), M. Gilbert GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER (jusqu'au 6.12) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET, suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON (à partir du 1.1.1) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 0.2) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 6.12) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Raymond LAMBOLEY, suppléant de M. Claude MAIRE Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.1) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN (à partir du 0.2) Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER (à partir du 0.2) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.1.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.1) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Étaient absents : Besançon : M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chevroz : M. Yves BILLECARD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (à partir du 5.4), P. BONNET, E. BRIOT, P. CURIE, B. FALCINELLA, M. LEMERCIER (à partir du 7.2 et jusqu'au 8.2), T. MORTON (jusqu'au 0.2), P. MOUGIN (à partir du 7.1), S. PESEUX (jusqu'au 5.3), Y. POUJET, R. REBRAB, M. SEBBAH, C. WERTHE, Y. BILLECARD, JF. MENESTRIER (à partir de 7.1), P. BELUCHE, C. ZOBENBULLER

Mandataires : R.STHAL (à partir du 5.4), J. GROSPERRIN, C. LIME, D. SCHAUSS, D. POISSENOT, K. ROCHDI (à partir du 7.2 et jusqu'au 8.2), N.BODIN (jusqu'au 0.2), J. ACARD (à partir du 7.1), ML. DALPHIN (jusqu'au 5.3), A GHEZALI, M. ZEHAF, M. OMOURI, L. FAGAUT, G. ORY, S. RUTKOWSKI (à partir du 7.1), J. KRIEGER, JC. CONTINI

Délibération n°2018/004153

Rapport n°6.2 - Modifications statutaires du SMScOt

Modifications statutaires du SMSCoT

Rapporteur : Yves MAURICE, Conseiller communautaire délégué

Commission : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Le 6 février 2018, le Comité syndical du SCoT a approuvé une modification de ses statuts afin de prendre en compte des évolutions territoriales intervenues récemment et permettre une meilleure représentativité du Val Marnaysien dans ses instances délibérantes.

Le Syndicat Mixte du Schéma Directeur de l'Agglomération Bisontine créée en 1995 a été transformé en Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Bisontine le 4 juin 2003. La dernière modification de ses statuts date du 15 octobre 2014 suite à la création des communautés de communes Dame Blanche Bussière et Val Marnaysien.

Dans le cadre de la Loi NOTRe, les Préfets des départements du Doubs et de Haute-Saône ont prononcé des extensions de périmètres d'intercommunalités entraînant une évolution du périmètre du SCoT et du SMSCoT prenant effet au 1^{er} janvier 2017.

A cette date, sont membres du SMSCoT :

- Le Grand Besançon, (70 communes), représenté par 48 délégués titulaires et 48 délégués suppléants
- La Communauté de Communes du Val Marnaysien, (45 communes), représentée par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Afin de permettre la représentation des deux EPCI membres du SMSCoT, ce dernier a procédé le 22 février 2017 à une modification de la composition de son Bureau. Trois élus du Val Marnaysien en sont membres dont un au poste de Vice-Président. Afin de permettre au Val Marnaysien d'être équitablement représenté dans les 4 commissions de travail, le Comité syndical du SMSCoT a décidé de porter à 8 le nombre de représentants de la CCVM dans son assemblée.

En conséquence, par délibération du 6 février 2018, le Comité syndical du SMSCoT a approuvé la modification des articles 2 et 5 de ses statuts sur les points suivants :

- suppression de « Communauté de Communes Vaîte-Aigremont », « Communauté de Communes Dame Blanche et Bussière » et « Communauté de Communes du Val Saint Vitois » (articles 2 et 5),
- Modification du nombre de représentants de la Communauté de communes du Val Marnaysien à 8 délégués.

Conformément aux articles L. 5211-18 et L.5211-20 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres du SMSCoT disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SMSCoT pour se prononcer sur ces modifications statutaires.

Les statuts modifiés sont joints en annexe.

Mmes C. BARTHELET, M. DONEY et MM. F. ALLEMANN, A. AVIS, N. BODIN, JL. FOUSSERET, J. KRIEGER(2), M. LOYAT, JP. MICHAUD, JY. PRALON, P. ROUTHIER et F. TAILLARD, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les modifications des articles 2 et 5 des statuts du SMSCoT.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 99

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 13

Préfecture du Doubs

Reçu le 11 JUIN 2018



Contrôle de légalité

Projet de statuts du SMSCoT modifiés

Article 1 : abrogation des dispositions antérieures

Article 2 : composition et dénomination

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des articles L. 122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le syndicat mixte fermé dénommé « Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine », est composé des collectivités suivantes :

- communauté d'agglomération du Grand Besançon
- communauté de communes du Val Marnaysien.

D'autres collectivités pourront solliciter leur adhésion au syndicat mixte.

Article 3 : Compétences

Le syndicat mixte est habilité à exercer les compétences suivantes :

Elaboration, approbation, suivi, évaluation, modification et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et de schémas de secteur, conformément au code de l'urbanisme,

Dans le cadre de l'exercice de ces compétences, le syndicat mixte pourra :

- réaliser ou faire réaliser toutes études nécessaires à l'exercice de ses compétences,
- établir toute demande de subventions ou participations aux frais engagés pour sa mission,
- associer à tous travaux l'Etat, la Région, le Département, les Chambres consulaires et tout autre organisme ou personne pouvant avoir compétence en matière d'aménagement de l'espace ou être intéressé à l'élaboration, à la révision et au suivi du SCoT,
- recueillir l'avis de tout organisme ou association ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacement, d'aménagement ou d'environnement.

Article 4 : durée

Le syndicat est créé pour une durée illimitée

Article 5 : représentation des membres au comité syndical

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires et de délégués suppléants élus par les organes délibérants des collectivités membres selon la répartition suivante :

Communauté d'agglomération du Grand Besançon	48 délégués
Communauté de communes du Val Marnaysien	8 délégués

Pour chaque délégué titulaire, les membres du syndicat éliront un délégué suppléant qui siègera au Comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Article 6 : Bureau

Le comité syndical élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs vice-présidents, et de membres.

Article 7 : règlement intérieur

Les modalités pratiques du fonctionnement des organes du syndicat font l'objet d'un règlement intérieur qui devra être soumis à l'approbation du comité syndical dans les six mois suivant la modification des statuts du syndicat mixte.

Article 8 : contributions financières

La contribution des membres aux dépenses du syndicat mixte est calculée pour moitié en fonction de la population sans double compte telle qu'elle ressort du dernier recensement général de la population connu, et pour moitié en fonction du potentiel fiscal tel qu'il ressort des fiches DGF.

Le syndicat pourra recevoir les participations financières de l'Etat, des autres collectivités locales et de tous autres organismes pour l'exercice de ses compétences.

Article 9 : membres associés

Le comité pourra associer à ses travaux les collectivités et institutions concernées par les travaux du syndicat.

Article 10 : Comptable

Les fonctions de receveur sont assurées par le chef de poste de la trésorerie de Besançon Municipal.

Article 11 : le secrétaire général de la Préfecture du Doubs, le président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération bisontine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée aux présidents des collectivités membres, à la directrice régionale des finances publiques, au chef de poste de la trésorerie Besançon Municipal, au président de la chambre Interrégionale des comptes. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.